



Comment nous décidons de l'admissibilité de votre invalidité

Table des matières

Nous réunirons les informations	1
Nous reverrons les faits	1
Incidence sur vos prestations	2
Contactez Social Security	2

Dans la plupart des cas, vous lisez cette brochure parce que vous venez de recevoir une lettre vous indiquant que nous allons réexaminer votre trouble médical. La loi nous oblige à revoir de temps à autre l'état de santé actuel de tous ceux qui reçoivent des prestations d'invalidité afin de nous assurer que cette invalidité continue d'être admissible.

Généralement, si votre état de santé ne s'est pas amélioré ou si votre invalidité vous empêche encore de travailler, vous continuerez à recevoir vos prestations.

Nous réunirons les informations

Pour nous aider à prendre notre décision, nous réunirons d'abord les nouvelles informations sur votre trouble médical.

- Nous demanderons vos dossiers médicaux à vos médecins, hôpitaux et autres sources médicales. Nous leur demanderons dans quelle mesure votre trouble médical limite vos activités, ce que montrent vos tests médicaux et les traitements médicaux que vous avez reçus.
- Si nous avons besoin de plus d'informations, nous vous demanderons de vous soumettre à un examen spécial ou à un test que nous paierons.

Nous reverrons les faits

Ensuite, nous examinerons quel était votre état de santé la dernière fois que nous avons étudié votre cas. Nous passerons également en revue tous les nouveaux problèmes de santé que vous pourriez avoir.

Nous déterminerons si votre état de santé s'est amélioré. Si nous déterminons que votre état de santé s'est amélioré, nous déciderons s'il s'est suffisamment amélioré pour vous permettre de travailler.

Nous chercherons également à savoir si votre état de santé global a une incidence sur le travail que vous pouvez faire. Ensuite, nous examinerons les exigences du travail que vous aviez et les exigences de tout autre travail que vous pourriez faire maintenant.

Incidence sur vos prestations

Si votre état de santé s'est amélioré et si nous décidons que vous pouvez travailler, vos prestations cesseront.

Vos prestations d'invalidité cesseront également si:

- vous pouvez travailler parce que vous avez bénéficié d'une formation professionnelle, des progrès d'un traitement médical ou de la technologie professionnelle;
- nous avons commis une erreur lorsque nous avons décidé la fois précédente de vous accorder les prestations d'invalidité ou de les continuer ;
- vous ne suivez pas le traitement que votre médecin vous a recommandé (sans raison valable) et vous pourriez probablement travailler si vous suiviez le traitement ;
- vous nous avez donné des informations inexactes ou trompeuses lorsque nous avons pris une décision antérieure ;
- vous ne coopérez pas avec nous sans raison valable ; et
- vous travaillez et votre revenu mensuel moyen montre que vous avez un travail substantiellement lucratif. Le montant de revenus que nous considérons comme substantiel et lucratif varie chaque année. Pour connaître le plafond de revenus actuel, consultez la mise à jour annuelle (*Point d'actualité*) (publication no 05-10003). Toutefois, cette situation n'aura aucune incidence sur les paiements du Supplemental Security Income (Allocation complémentaire de revenu de sécurité).

Si nous décidons de cesser le paiement de vos prestations d'invalidité et si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester notre décision. Cela signifie que vous pouvez nous demander de réexaminer votre dossier. Lorsque vous recevrez une lettre vous informant de notre décision, cette lettre vous expliquera également comment contester la décision.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter **www.socialsecurity.gov**. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow